

Affiché le décembre 2022

2022.43

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

ADMISSION EN NON VALEUR -Année 2022 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »

Le CCAS réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques est chargée de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à un effacement total de dettes décidé par la commission de surendettement de la Banque de France. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 7 573,14 €uros.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur :

- Titre 2019 T-697-1 émis pour un montant de 306.08 €
- Titre 2021 T-1179-1 émis pour un montant de 506.00 €
- Titre 2019 T-931-1 émis pour un montant de 360.58 €
- Titre 2019 T-1152-1 émis pour un montant de 360.58 €
- Titre 2019 T-1363-1 émis pour un montant de 225,58 €
- Titre 2019 T-1409-1 émis pour un montant de 135,00 €
- Titre 2019 T-1578-1 émis pour un montant de 225,58 €
- Titre 2019 T- 1625-1 émis pour un montant de 135,00 €
- Titre 2019 T- 1898-1 émis pour un montant de 225,58 €
- Titre 2019 T- 1946-1 émis pour un montant de 135,00 €
- Titre 2019 T- 2106-1 émis pour un montant de 360,58 €

- Titre 2019 T- 2312-1 émis pour un montant de 358,58 €
- Titre 2019 T- 2449-1 émis pour un montant de 335,86 €
- Titre 2020 T- 32-1 émis pour un montant de 342,14 €
- Titre 2020 T- 234-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 449-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 529-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 811-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 998-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 1254-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 1331-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 1615-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 1851-1 émis pour un montant de 342,00 €
- Titre 2020 T- 2285-1 émis pour un montant de 312,00 €
- Titre 2019 T- 907-1 émis pour un montant de 135,00 €

Soit un montant total de 7 537,14 € - Sept mille cinq cent trente-sept euros quatorze centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget annexe pour un montant total de 7 537,14 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes des années 2019 à 2021, n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à un effacement total de dettes décidé par la commission de surendettement de la Banque de France,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 6006261015 arrêtée à la date du 2 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n° 6006261015 jointe en annexe arrêtée à la date du 2 décembre 2022 pour un montant de 7 537,14 €uros réparti sur 25 titres de recettes émis entre 2019 et 2021 sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe - budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6542 créances éteintes

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
-